

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 28

## **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

N° DEL-2022-089

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes

#### **OBJET:**

Avenant à la convention @ctes entre la Préfecture de l'Ain et la Commune de THOIRY relatif à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

> Pour ampliation Pour le Maire et par délégation

## Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

## Excusés:

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

## Absente:

Mme VELASQUEZ.

## Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\* EXPOSE VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LABRANCHE indique à l'assemblée que par délibération du 1er décembre 2009, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention initiale de mise en œuvre avec la préfecture de l'Ain dans le cadre du programme dénommé @CTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) le 1er décembre 2009 renouvelée à compter du 1er février 2013 pour une durée d'un an puis par tacite reconduction.

Toutefois, la convention de raccordement @CTES ne prévoyait pas la possibilité d'envoyer l'intégralité des actes transmissibles par voie dématérialisée notamment les documents d'urbanisme, les marchés publics et les contrats de concession.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (215 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES.

Aussi, il s'avère opportun d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs à la commande publique.

VU la circulaire du 10 décembre 2021 présentant la procédure détaillée de télétransmission des actes de commande publique via @CTES ;

CONSIDERANT que la collectivité est déjà raccordée au système @CTES suite à la signature de la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que pour permettre la télétransmission également des marchés publics et autres documents de la commande publique il est nécessaire de procéder à la signature par voie d'avenant à la convention initiale :

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la télétransmission des actes de commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la télétransmission des actes de commande publique,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES entre la commune de Thoiry et la préfecture de l'Ain.

FAIT A THOIRY, LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empôché préfe 001-2-10104196-20220928-Di Le 1<sup>er</sup> adjo Pre de réception préfecture Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/Lo/2022 Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse Et publication ou notification le 03/L0/2022